



CERTIFICAT DE VIE DE L'INTERRESSE OU DU CONJOINT SURVIVANT

- Décision de mise à la retraite de la CGRAE /carnet de la CNPS ;
- Documents justificatifs mentionnant la profession au moment de la retraite ;
- Copie du passeport biométrique ivoirien en cours de validité, passeports d'autres nationalités en cours de validité ;
- Copie de l'acte de naissance du requérant ;
- Copie de l'acte de mariage du conjoint survivant ;
- Copie de l'acte de décès (le cas échéant) ;
- Preuve de résidence actuelle sur le territoire (facture, carte consulaire, certificat de résidence, certificat d'hébergement) ;
- Présence physique du requérant ;
- Photocopie de la Carte Consulaire valide (**obligatoire**) pour les requérants ivoiriens résidents ;
- Reçu de paiement des droits de chancellerie.

**AUCUN DOSSIER INCOMPLET NE SERA RECEPTIONNÉ PAR
L'AMBASSADE.**

DROITS DE CHANCELLERIE : 10 000 F CFA.